



achat auto et desaccord avec le vendeur

Par **Gonz**, le **27/06/2012** à **21:45**

j'ai acheté une voiture a un pro sans garantie et au bout de 300kms je suis tombé en panne. Je lui ai proposé de me rembourser la voiture et de la lui rapporter mais il a refusé sous prétexte que j'ai acheté la voiture en connaissance de cause. Je lui ai fait valoir mon droit de rétractation de 7 jours mais il ne veut rien entendre. Le vendeur me dit que je peut faire une expertise et l'attaquer il ne craint rien du tout et je vais perdre. Que dois-je faire quels sont mes droits?

Par **janus2fr**, le **28/06/2012** à **07:55**

Bonjour,

D'abord, le droit à rétractation de 7 jours ne concerne que les achats à distance, est-ce bien le cas ? Si vous avez acheté le véhicule chez le vendeur, vous ne disposez pas d'un tel droit puisque vous pouviez vous convaincre de visu de l'état du véhicule.

Ensuite, dans votre cas, vous pouvez invoquer la garantie des vices cachés si vous pouvez démontrer que la panne est due à un problème qui existait déjà au moment de la vente et dont vous ne pouviez pas soupçonner l'existence même avec un examen poussé. Pour cela, il est presque obligatoire d'avoir recours à une expertise.

Par **razor2**, le **02/07/2012** à **08:06**

Bonjour, en premier lieu, un peu de politesse serait le bienvenue. Ensuite, vous pouvez faire expertiser la voiture à vos frais en y conviant le vendeur par LRAR. Le peu de temps entre l'achat et la panne joue pour vous, et contre le vendeur. La justice n'est guère conciliante avec un vendeur pro dans ce genre de contentieux avec un particulier. Votre vendeur a tout à y perdre...

Envoyez lui un premier courrier en LRAR le mettant en demeure d'annuler la vente au titre de la garantie légale des vices cachés, articles 1641 et suivants du code civil. Laissez lui 8 jours pour vous répondre et sinon, dites lui que vous déclencherez une procédure contre lui. S'il ne donne pas suite, vous mandatez une expertise à laquelle vous le conviez en LRAR. Ensuite, si l'expertise vous est favorable et qu'il refuse toujours d'annuler la vente, vous le poursuivrez devant le tribunal compétent.